

était en conformité avec la nouvelle charte en voie de discussion devant le parlement de Francfort. C'est d'ailleurs pour avoir omis de notifier les réserves à ses députés siégeant à l'Eglise St-Paul que le gouvernement luxembourgeois plaça ceux-ci dans la situation fâcheuse dont nous avons parlé ailleurs. (99)

Toujours est-il que la Constitution fut votée le 23 juin et sanctionnée le 9. 7. 1848 (Mémorial n° 52). Imprégnée des principes à la base de la Constitution belge de 1830, la nouvelle Charte luxembourgeoise, renforcée par la loi électorale du 23 juillet (Mémorial n° 64), alla encore un peu plus loin en ce qui concerne le cens électoral, fixé à 10 francs, un député étant désigné par 3.000 habitants.

La liste civile (150 000 florins, un dixième du budget !) prêtait à critique. Aussi apprécia-t-on beaucoup le geste de Guillaume II qui, se rendant compte de la situation financière du Grand-Duché compromise par plusieurs années de disettes, chargea WURTH-PAQUET de dire au gouvernement luxembourgeois « qu'il renoncerait à ce qui lui est dû de la liste civile pour 1848. » (100) En définitif le montant annuel fut fixé à 100 000 francs.

Après avoir prêté serment à la Constitution le 10. 7. 1848 au palais Noordeinde à La Haye *), Guillaume II dit à la députation que la Chambre lui avait déléguée et qui était présidée par Ch. METZ : « ... En accordant les libertés désirées et conformes aux temps dans lesquels nous vivons, après les avoir fait librement discuter par les organes légaux ... j'ai réussi jusqu'à ce jour à maintenir l'ordre, le calme et surtout la légalité ; mais c'est aussi et principalement à la sagesse de ces peuples qui m'ont compris et m'ont fidèlement secondé que je dois ce résultat si heureux pour nous tous et dont je leur suis sincèrement reconnaissant ... L'attachement dont les Luxembourgeois ont fait preuve dans ces derniers temps envers leur Souverain, et dont vous venez m'apporter un nouveau témoignage, ne s'effacera jamais de mon souvenir. » (101)

A quel point le souverain avait réussi à gagner l'estime des parlementaires luxembourgeois fut illustré par la réaction que produisit la révélation (102) des accords secrets conclus en 1841 entre Guillaume II et le Saint-Siège : nulle interpellation ne fut faite à la Chambre. Quant au roi auquel le gouvernement demanda des instructions, il dit à PAQUET, non sans une certaine superbe « que si le gouvernement avait ignoré jusqu'à ce jour l'existence de cette convention, il pourrait encore maintenant l'ignorer, et que, si des interpellations étaient faites, il n'aurait qu'à répondre qu'il en référerait à La Haye. » (103)

Fin 1848 éclata une crise ministérielle qu'on prit bien plus au sérieux à Luxembourg qu'à La Haye où l'on se rapporta l'exclamation que le roi grand-duc fit en présence du chancelier pour les affaires

*) Aujourd'hui Institut des Etudes sociales.